



Quel diplôme  
Pour devenir :

**MONITEUR ÉQUESTRE**  
ÉQUITATION / TOURISME ÉQUESTRE / ATTELAGE ?



## BPJEPS\* ACTIVITÉS ÉQUESTRES

### ➔ VERS QUELS MÉTIERS ?

Le moniteur équestre initie le public à une pratique équestre spécifique à des fins de loisirs ou de compétition jusqu'au premier niveau de compétition.

Il contribue à l'éducation du cheval par un travail de mise en condition physique de l'animal.

Au sein de la structure qui l'emploie ou dont il est propriétaire, il participe à la promotion et à l'organisation générale des activités : entretien et soins des équidés, maintenance des installations et du matériel.

#### Le public encadré :

Il intervient auprès de tous les publics, de tout âge, y compris auprès des publics en situation de handicap ou en difficulté sociale.

Il peut accueillir des groupes dans le cadre d'activités scolaires ou de séjours pendant les périodes de vacances (*tourisme, accueils collectifs de mineurs, stages sportifs...*)

#### Ses perspectives d'emplois :

Il peut exercer ses fonctions en tant que salarié ou gérant d'une structure équestre.



## ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation, proposée par un organisme habilité, **se déroule en alternance**.
- Chaque stagiaire doit être accueilli ou salarié dans une structure du secteur concerné, et sous la responsabilité d'un tuteur qualifié, afin de développer les compétences professionnelles visées.
- L'organisation et la durée de la formation sont variables en fonction des organismes (en moyenne 750h en centre, 1000h en structure, réparties sur 11 à 22 mois).

La formation s'articule autour de :

- **10 Unités Capitalisables (UC) ;**
  - > **les UC 8 et 9** représentent la mention,
  - > **3 mentions** sont possibles dans la région : équitation, tourisme équestre et attelage.
- **trois grands domaines de compétences :**
  - > **contribuer** au fonctionnement de la structure,
  - > **encadrer** tout type de public en sécurité,
  - > **concevoir et conduire** des cycles d'initiation et d'apprentissage.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

- **Valider un test** comprenant trois épreuves techniques dans la mention choisie.
- **Une attestation de formation aux premiers secours et un certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois.
- **Épreuves de sélection** de l'organisme de formation : écrite, orale et/ou physique.

## RÈGLEMENTATION

LES CONDITIONS ET LES LIMITES D'EXERCICE POUR UN TITULAIRE DU BPJEPS AE

- **Initiation et découverte** dans toutes les activités équestres.
- **Entraînement possible** dans la mention choisie (jusqu'au niveau amateur 4).
- **Accompagnement de randonnées pour tout public et sur tout itinéraire** (uniquement pour la mention tourisme équestre).

POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE :

- > **Unité Capitalisable Complémentaire** (exemple : travail sur le plat de la cavalerie d'école, direction d'un accueil collectif de mineurs).
- > **Certificat de Spécialisation** (exemple : course d'orientation).

## INSCRIPTION

- Début des formations en septembre ou en janvier.
- Sélections réalisées plusieurs semaines en amont.
- Dossier d'inscription à retirer directement auprès des organismes de formation.

**ATTENTION :** les démarches pour la prise en charge financière de la formation doivent être largement anticipées.

## FINANCEMENT

Les aides au financement dépendent du statut du stagiaire.

- > **Salarié :** Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).
- > **Demandeur d'emploi :** Pôle emploi, Conseil Régional, financements privés.
- > **Apprentis :** en fonction des formations (réservé aux jeunes de moins de 26 ans).

D'autres aides sont possibles, renseignez-vous auprès des organismes de formation.

➔ **POUR EN SAVOIR PLUS :**

Offre de formation régionale : [www.centre.drjscs.gouv.fr](http://www.centre.drjscs.gouv.fr)  
Règlementation des diplômes / offre de formation nationale : [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)